

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DRH 84 Marché à bons de commande pour la réalisation de bilans de compétences et de bilans professionnels en faveur des agents de la collectivité parisienne (2 lots) - Marché de service - Modalités de passation - Autorisation - Signature.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution du marché à procédure adaptée selon l'article 30 du Code des marchés publics, concernant un marché à bons de commande, décliné en deux lots séparés, pour la réalisation de bilans de compétences et de bilans professionnels en faveur des agents de la collectivité parisienne, pour une durée de 48 mois fermes ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement et d'attribution du marché à procédure adaptée selon l'article 30 du code des marchés publics concernant un marché à bons de commande, décliné en deux lots séparés, pour la réalisation de bilans de compétences et de bilans professionnels en faveur des agents de la collectivité parisienne, pour une durée de 48 mois fermes.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation et leurs annexes, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs au marché à bons de commande pour la réalisation de bilans de compétences et de bilans professionnels en faveur des agents de la collectivité parisienne.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les marchés résultants de la procédure de consultation relative à la réalisation de bilans de compétences et de bilans professionnels en faveur des agents de la collectivité parisienne, dont les seuils sont :

Lot 1 : Bilans de compétences à destination des agents de catégorie A et bilans professionnels à destination des collaborateurs de la collectivité parisienne :

- Montant minimum pour 48 mois : 85.000 euros HT ;
- Montant maximum pour 48 mois : 340.000 euros HT.

Lot 2 : Bilans de compétences à destination des agents de catégories B et C de la collectivité parisienne :

- Montant minimum pour 48 mois : 115 000 euros HT ;
- Montant maximum pour 48 mois : 460 000 euros HT.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris compte 6184, chapitre 011, domaine fonctionnel V020, au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO